

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1848.

Droit d'accise sur le sucre indigène⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE CORSWAAREN.

Les effets de l'art. 5 de la loi du 17 juillet 1846 sont suspendus pour tout le temps pendant lequel ceux de l'art. 4 de la même loi ont été et resteront suspendus.

(1) Disposition de la section centrale, n° 39.

Rapport sur une pétition des fabricants de sucre indigène, n° 59.

Renseignements et documents statistiques, nos 53 et 57.
